

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPL DU 6 JUILLET 2026.

Etaient présents : MM. LECLERE Ghislaine, SIMON Adrie, VACHEZ Sylvie, TASSAN Thierry, AUGÉ Julien, CHARULIÉ Emeline, CRÉQUY Céline, DAMOUR Maria, KAPLON André, MILET Sabine, POMMIER Jérôme, ROSIEZ Pierrick, RUIN Hervé.

Absentes excusées : mesdames VERZEAUX Corinne ayant donné son pouvoir à Madame LECLERE Ghislaine, COSCIA MORANNE Alexandra ayant donné son pouvoir à Madame CHARULIÉ Emeline
Secrétaire de séance : Madame CRÉQUY Céline

Approbation des comptes rendus du conseil municipal des 27 avril et 4 mai 2026 : Le conseil municipal à l'unanimité approuve les comptes rendus des conseils des 27 avril et 4 mai 2026.

Désignation du représentant à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) du Grand Reims : Madame le Maire explique au conseil qu'il doit délibérer pour nommer les représentants de la commune à la commission CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) de la Cu du Grand Reims. Pour les communes de notre taille une seule personne titulaire et un suppléant peuvent être nommées et en général le Maire et le premier Adjoint.

La CLECT remplit une double mission :

- Définir une méthode d'évaluation des charges transférées
- Calculer les transferts de charges

Le rapport de la CLECT a pour objet :

- Au titre des attributions de compensation de droit commun d'adopter :
 - Les montants arrêtés concernant les attributions de compensation fiscales et les attributions de compensation
 - Les principes d'évaluation des charges transférées à la communauté urbaine ou restituées aux communes en ce qui concerne les dépenses d'investissement (les équipements et la voirie) et les dépenses de fonctionnement
- Au titre des attributions de compensation de neutralisation fiscale :
 - * D'arrêter les montants permettant aux communes d'assurer la neutralité fiscale pour les ménages et la neutralité budgétaire pour les communes en application du protocole financier général adopté par le conseil communautaire de la communauté urbaine le 19 janvier 2017.
 - * Il propose la nomination de Madame LECLERE Ghislaine, Maire, titulaire, et Monsieur SIMON Adrien, 1^{er} Adjoint, suppléant.

A l'unanimité le conseil valide la désignation de Madame LECLERE Ghislaine (titulaire) et de Monsieur SIMON Adrien (suppléant)

Délibération n° 2026-5-1 : désignation des représentants à la commission CLECT de la CU du Grand Reims

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la nomination des membres suivants pour siéger à la commission CLECT de la communauté urbaine du Grand Reims.

- Titulaire : Madame LECLERE Ghislaine
- Suppléant : Monsieur SIMON Adrien

Charge madame le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Convention de service commun d'urbanisme CU du Grand Reims : Madame le Maire explique au conseil que la communauté urbaine du Grand Reims propose le renouvellement de la convention pour service commun de l'urbanisme avec deux options :

- La première est de rester dans la configuration actuelle à savoir les pétitionnaires déposent leur dossier en mairie en format papier et la commune transmet le dossier au service urbanisme
- La seconde option est la dématérialisation totale c'est-à-dire que les pétitionnaires ne déposent plus de dossier papier en mairie mais uniquement sur le portail urbanisme.

Il est proposé au conseil de garder la configuration actuelle sans dématérialisation totale, il sera possible de changer si le conseil le veut avant la fin du mandat mais à ce jour nous n'avons pas assez d'information sur le logiciel du grand Reims.

Le conseil à l'unanimité décide de reconduire la convention dans sa configuration actuelle sans dématérialisation.

Délibération n° 2026-5-2 : renouvellement de la convention de service commun d'urbanisme avec la Cu du Grand Reims

Madame le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2017, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne bénéficient plus de l'instruction des actes d'urbanisme par les services de la DDT à l'exception des communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Pour répondre à un souci de mutualisation des moyens dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme sur le territoire de la communauté urbaine du Grand Reims, cette dernière a constitué un service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le Maire et le Président de la communauté urbaine du Grand Reims ont signé la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme depuis l'année 2017.

Dans le cadre de la nouvelle mandature 2026-2032, la communauté urbaine du Grand Reims a actualisé la convention de service commun afin de répondre à plusieurs objectifs:

- optimiser le système d'information des communes tout en garantissant davantage de sécurité juridique dans la production des autorisations d'urbanisme et de continuité pour maintenir une qualité de service public aux utilisateurs.
- favoriser l'émergence d'une culture commune de l'instruction des autorisations d'urbanisme et un partage des objectifs et des enjeux relatifs à la mise en application des documents d'urbanisme.

Après lecture de la convention, le Maire sollicite l'autorisation de la signer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la communauté urbaine du Grand Reims,

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération, Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la communauté urbaine du Grand Reims.

Révision du loyer maison communale : Suite au DPE effectué en 2024, la maison communale située 6 rue Haute, étant classé en E, n'a pas vu son loyer revalorisé conformément à la loi. Celle-ci ayant évolué, et la commune n'ayant pas effectué de travaux dans cette maison, il est proposé au conseil de valider la non revalorisation du loyer tant que les travaux préconisés n'auront pas été faits. Nous devons délibérer à la demande de la trésorerie.

Le conseil à l'unanimité décide de ne pas actualiser le loyer de la maison communale rue Haute tant que les travaux préconisés ne seront conformes.

Délibération n° 2026-5-3 : actualisation du loyer maison rue Haute

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas actualiser le loyer du logement communal 6 rue Haute tant que les travaux préconisés par le DPE n'auront pas été faits afin de modifier le classement du DPE.

Charge Madame le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Modification de la délibération sur les délégations au Maire : La préfecture, suite au contrôle de légalité, demande à la commune de modifier la délibération de délégation au Maire en précisant les montants. Il est

proposé de reprendre la délibération comme suit, sachant que toute décision est toujours validée par le conseil :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2) Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions en matière de placements et de passer à cet effet les actes nécessaires après délibération du conseil municipal.
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 6) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- 9) Accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.
- 16) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- 19) Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux instituée préalablement par la commune.
- 24) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 26) Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.
- 27) de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

A l'unanimité, le conseil valide les modifications.

Délibération n° 2026-5-4 : modification de la délibération de délégation au Maire

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2026-2- du 21 mars 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au Maire des attributions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

De déléguer au Maire les attributions suivantes :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2) Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions en matière de placements et de passer à cet effet les actes nécessaires après délibération du conseil municipal.
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 6) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- 9) Accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.
- 16) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- 19) Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux instituée préalablement par la commune.
- 24) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 26) Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.
- 27) de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- En cas d'empêchement du Maire, les attributions visées ci-dessus sont déléguées à l' élu agissant en suppléance à savoir le premier Adjoint.
- De rappeler au Maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.

Travaux, devis :

- Dossier isolation de l'étage de la mairie, panneau LED, alarme : nous avons obtenu des subventions (DETR, Département et Région) pour un montant maximum de 27 337 €. Nous rappelons que le coût du projet est de 42 719 €. Il est proposé au conseil la signature des devis pour lancer ce projet après les congés d'été

Le conseil à l'unanimité autorise le Maire à signer ces devis.

- Devis défibrillateur pour mettre dans la salle : il est obligatoire de mettre à disposition un défibrillateur dans une salle où sont faites des activités sportives comme la gymnastique dans notre salle. La société MEFRAN nous a transmis un devis pour un montant de 1 290 € HT soit 1 548 € TTC.

Le conseil à l'unanimité autorise le Maire à signer ce devis.

- Devis tables pour mettre dans la salle : il est proposé au conseil l'achat de nouvelles tables pour mettre dans la salle avec un chariot de transport ainsi qu'un diable pour le transport des chaises. La société MEFRAN nous a transmis un devis pour un montant de 1 818,60 € HT soit 2 182,32 € TTC pour 20 tables correspondant à la capacité maximale autorisée dans la salle

Le conseil à l'unanimité autorise le Maire à signer ce devis.

- Devis éclairage bouteille sur la place : il est proposé au conseil la validation d'un devis pour l'illumination de la bouteille qui se trouve à côté de la salle depuis la fête des vendanges. Le montant du devis est de 1 460,03 € HT soit 1 752,04 € TTC

Le conseil à l'unanimité autorise le Maire à signer ce devis.

- Devis fête patronale : il est proposé au conseil la validation d'un devis pour l'animation de la fête patronale. Le montant du devis est de 2 000 € TTC pour 3 heures.

Le conseil à l'unanimité autorise le Maire à signer ce devis.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 30.